



Modification des règles de compétition



Modification des règles de compétition

**Approuvées par le conseil de l'IAAF le 8 juin 2019
applicables au 1^{er} novembre 2019**

Sauf pour la règle 169.5 Hauteur barrière steeple U18M au 1^{er} Avril 2020

Sauf pour les règles 184 et 185 (Appel en Longueur et Triple) au 1^{er} Novembre 2020

Règle 162.7 (Départ)

- Introduction dans la règle de la définition du commencement du départ
 - Le commencement du départ est :
 - **Départ accroupi:** tout mouvement de l'athlète qui inclut ou entraîne une perte de contact de l'un ou des deux pied(s) de l'athlète avec le(s) plaque(s) des blocs de départ ou une perte de contact de l'une ou des deux main(s) avec le sol;
 - **Départ debout:** tout mouvement qui entraîne la perte de contact d'un pied ou des deux pieds avec le sol.
- Si le Starter constate qu'un athlète **initie**, avant le coup de feu, un mouvement qui n'est pas arrêté et se prolonge par la mise en action de l'athlète cela sera également considéré comme un faux départ

Règle 129.2 (Starter)

- Insertion du rôle du starter dans les règles de compétition. **La responsabilité du starter est de garantir un départ juste et équitable pour tous les concurrents .**

Règle 125.3 (Juge Arbitre)

- Le Juge Arbitre des épreuves combinées a autorité sur toutes les épreuves de l'épreuve combinée **sauf pour la partie relative aux départs** si un Juge Arbitre des départs est désigné.

Règle 125.5 (Juge Arbitre)

- Le Juge Arbitre compétent a le pouvoir d'avertir ou d'exclure tout athlète **ou équipe de relais** se comportant de manière antisportive.

Règle 145.3 (Incidence de la disqualification)

- Une équipe de relais disqualifiée en vertu de la règle 125.5 ne peut plus concourir dans la compétition.
- En revanche les athlètes de cette équipe peuvent, à titre individuel, participer à une épreuve individuelle ou des épreuves combinées dans la dite compétition

Règle 230.7 Marche athlétique

- Si, à un moment, l'athlète reçoit un carton rouge supplémentaire, provenant d'un autre juge que l'un des trois qui avait auparavant envoyé un carton rouge, il sera disqualifié. Un athlète qui se soustrait à l'obligation d'entrer dans la zone des pénalités alors qu'il lui a été demandé de le faire, ou d'y rester pour la durée appropriée, doit être disqualifié par le ~~Chef-Juge~~ **Juge-Arbitre**.

Règle 146.4 (Réclamations et Appels)

- Si une réclamation est faite par un athlète / une équipe qui n'a pas fini la course le J.A. doit **vérifier** si l'athlète, ou l'équipe, a été ou est **susceptible d'être disqualifié pour infraction aux règles sans rapport avec l'objet de la réclamation.**

Si c'est le cas la réclamation doit être rejetée.

Règle 163.6 (La course)

- Un athlète après avoir volontairement quitté la piste (**sauf règle 170.6, perte du témoin qui est récupéré hors de la piste**) n'aura pas le droit de continuer la course ...

Règle 144.4 (Aides autorisées)

- Apport de soutien physique de la part d'un officiel ou d'une autre personne désignée pour se remettre en position debout ou pour obtenir une aide médicale
- Voyant électronique ou dispositif similaire indiquant les temps successifs réalisés durant une course, y compris ceux d'un record

Règle 166.8 (Qualification dans les courses, Progression)

- Dans les courses de 800m et plus il est recommandé que seul un petit nombre d'athlètes se qualifie aux temps

Règle 169.5 (Course de Steeple Chase)

- Haies de 0,914m pour Seniors et U20
- **Haies de 0,838 pour U18 Masculin**
- Haies de 0,762 pour toutes les épreuves féminines

applicable au 1^{er} Avril 2020

Règle 169.6 (Course de Steeple Chase)

- La profondeur de la rivière sera de 0,50m au pied de la haie sur 1,20m environ
- De ce point le fond s'élèvera en pente uniforme de $12,4^{\circ}$ (+ ou $- 1^{\circ}$)
- Les fosses de construction antérieure et conforme aux spécifications 2018/2019 restent utilisables

Règle 168.6 (Courses de haies)

- Chaque athlète doit franchir chaque haie et rester dans son couloir.
- Le non franchissement d'une haie entraîne la disqualification **sauf en cas d'application de la règle 163.4 (poussé ou forcé par une autre personne à sortir de son couloir)**

Règle 168.7 (Courses de haies)

- Athlète Disqualifié si:
 - Jambe ou pied à côté et en dessous du plan horizontal du haut de la haies
 - Renverse ou déplace la haie avec la main, le corps **ou la partie supérieure de la jambe d'attaque**
 - Renverse ou déplace une haie directement ou indirectement dans son couloir ou un autre **de telle manière que cela à une incidence sur un ou des autres athlètes ou que cela le/les conduisent à une infraction d'une autre règle.**

Règle 250 (Epreuves de cross country)

- Dans les courses ou il y a un grand nombre d'inscrits les passages étroits et obstacles sont à éviter dans les **300 premiers mètres** de la course et non plus les 1500 premiers mètres

Règle 143.4 (Longueur des pointes en cross)

- Pour les épreuves de cross le règlement spécifique de l'épreuve ou le délégué technique peuvent spécifier une longueur maximum des pointes

Règle 147.2 (Compétitions mixtes)

- La compétition mixte dans le stade pour les courses de 5 000m ou plus ; ceci est permis seulement lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'athlètes d'un sexe ou des deux sexes en compétition pour justifier la tenue de courses séparées.
- De telles courses ne doivent pas être organisées pour permettre aux athlètes d'un sexe de se faire donner l'allure ou d'être aidés par des athlètes d'un autre sexe.
- *Rappel en France la CSO a fixé à 3 le nombre d'athlètes d'un sexe au-delà duquel une course mixte n'est pas autorisée*

Règle 147.2 (Compétitions mixtes)

Dans les concours

- Feuilles de résultat distinctes
- **Ordre de passage pour chaque tour d'essais**
 - Soit tous les athlètes d'un sexe puis tous ceux de l'autre
 - Soit alterner un athlète d'un sexe puis un athlète de l'autre
- **Application de la règle 180.17 (Délai pour un essai)**
 - Tous les athlètes sont considérés comme étant du même sexe donc on prend en compte la totalité des participants.
- **Application des règles 181 (Généralité des sauts verticaux) et (183 Perche) (182 Hauteur) :**
 - la règle selon laquelle la barre doit être continuellement montée conformément à un même ensemble de paliers convenus pour l'ensemble de la compétition.
 - strictement appliquées y compris les montées de barre qui sont applicables à l'ensemble de la compétition.

Règle 146.6 (Réclamations et Appels) Concours

- Dans un concours, quand un athlète, suite à réclamation orale et immédiate, participe « sous réserve », un **autre athlète** est autorisé à **continuer** le concours alors qu'il ne l'aurait pas fait autrement.
- Les **performances** de cet (autre) athlète et ses **résultats** éventuels resteront valables que la réclamation orale immédiate **aboutisse ou non**.

Règle 181.6 (Condition générales – Sauts verticaux)

- Un nouveau mesurage doit être effectué si la barre est remplacée

Règle 135 (Mesures scientifiques)

- Lors de l'utilisation de l'EDM ou de la VDM, **seul un contrôle à priori du fonctionnement de l'appareillage est nécessaire** et non plus un contrôle avant et un contrôle après chaque concours.

Alignement des pratiques sur ce qui se fait pour le point zéro du chronométrage électrique par exemple.

Règle 185.1 (Saut en Longueur et Triple Saut)

- **Applicable au 1^{er} Novembre 2020**
- L'échec ne consiste plus en « un contact avec le sol au-delà de la ligne d'appel » mais un athlète échouera si pendant son appel (donc pendant l'appui au sol) une partie de son pied / chaussure traverse le plan vertical de la ligne d'appel



Selon les règles actuelles et jusqu'au **31 octobre 2020**

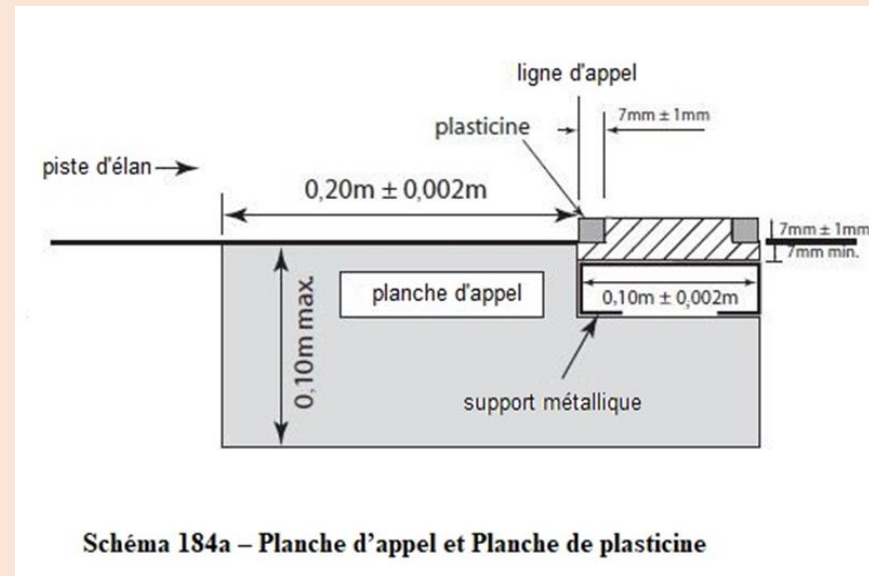
Cet appel est bon, il n'y a pas de contact au delà de la ligne d'appel

Après le **1^{er} Novembre 2020**

ceci sera une faute, il y a franchissement du plan vertical de la ligne d'appel

Règle 184 (Condition générales – Sauts horizontaux)

- **184.3: La plasticine devient optionnelle.**
- 184.4: Le sol immédiatement après la ligne d'appel doit être d'une couleur autre que blanc
- **184.5: Utilisation de la vidéo ou d'autre aide technologique vivement recommandée. Sinon utilisation de la plasticine toujours possible**
- **Angle de la plasticine = 90°**



Règle 187.2 (Conditions générales Lancers)

- Sauf décision contraire du Directeur Technique un athlète **ne peut présenter plus de deux engins personnels**

Règle 190.1-3 (Cage pour le lancer du disque)

- Les **panneaux mobiles** de la cage de marteau **peuvent être utilisés** lorsque la cage est en cours d'utilisation **pour le disque** et ce afin de limiter les zones dangereuses.

Règle 190.1-3 (Cage pour le lancer du disque)

- Des conceptions novatrices offrant le même niveau **ou un niveau supérieur de protection et n'augmentant pas le secteur de danger** peuvent être certifiées par l'IAAF.
- La longueur du côté de la cage, en particulier du côté de la piste peut être augmentée et / ou fournie avec un ou des panneaux mobiles.

Règle 163.15 (Rafraichissement-Epongement)

- Ajout d'un alinéa c (**aligner la réglementation piste et hors stade**) et renumérotation
- Un athlète peut à tout moment transporter de l'eau ou un rafraichissement dans la mesure où ceci est porté depuis le départ de la course ou que l'athlète se le soit procuré auprès d'un poste de ravitaillement/épongement officiel

Règle 165.18 (Chronométrage et Photographie d'arrivée)

- Un système qui fonctionne automatiquement à l'arrivée mais pas au départ est considéré comme un chronométrage manuel à condition qu'il ait été déclenché conformément à la règle 165.7 ou avec une précision équivalente
- Un système qui fonctionne automatiquement au départ mais pas à l'arrivée n'est ni un système entièrement automatique ni un système manuel. Il ne sera pas utilisé pour établir des temps officiels

Règle 112 (Délégués techniques)

- Ajout point h: **se prononcent sur toute question soulevée avant la compétition non prévue dans les règles ou règlement**
- Ajout point i: Statuent, **au besoin avec les Juges Arbitres et/ou le directeur de Compétition** sur toute question qui survient pendant la compétition et pour laquelle aucune disposition n'existe

Règle 125.2 (Juge Arbitre)

- Les Juges Arbitres doivent veiller à ce que les règles et règlements soient respectés ... **le cas échéant ou si nécessaire en concertation avec le délégué technique**

Règle 143.1 (Vêtement, Chaussures et Dossard)

- **Suppression de l'obligation du maillot ayant la même couleur devant et derrière**

Règle 261 (Records du monde)

- **Suppression des Records du monde**
 - **Hommes et Femmes du 20 000m, 25 000m et 30 000m**